

Statuts

Gym-Sport Porrentruy



Généralités

1. Les abréviations utilisées dans le texte

Assemblée générale	AG
Comité administratif	CA
Commission technique	CT

2. Par souci de simplicité, le genre masculin est utilisé tout au long de ce document étant évidemment entendu que tant les femmes que les hommes sont concernés.

3. Période législative

La durée d'un mandat s'étend sur une période législative de 2 ans.

Le CA et la CT se constituent eux-mêmes.

Si un membre démissionne au cours de la période législative, des élections complémentaires pour la fin de celle-ci devront avoir lieu à l'AG suivante.

I. Nom et Siège

Art. 1 Nom

La société Gym-Sport Porrentruy, fondée en 2013, est une société au sens de l'art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle est issue de la fusion de la SFG Porrentruy, fondée en 1854, et de la FSG Avenir Porrentruy, fondée en 1920.

Art. 2 Siège

Le siège de la société se trouve dans la commune de Porrentruy.

II. Buts de la société

Art. 3 Buts et Neutralité

La société :

- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes
- favorise les possibilités de formation, de compétition, de jeux correspondants
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
- coordonne l'activité de ses sections
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres
- observe une neutralité politique et confessionnelle

Art. 4 Appartenance

La société et ses sections sont membres de :

- Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique (ACJG)
- Fédération Suisse de Gymnastique (FSG)
- au besoin, la société peut faire partie d'autres associations.

III. Structure de la société

Art. 5 Groupes

Différentes sections sont créées en fonction des classes d'âge et du nombre de membres dans chacune de celles-ci. Tous les groupes sont énumérés lors de l'AG.

Art. 6 Création

D'autres groupes peuvent être créés sur décision du CA.

IV. Affiliation et nominations

Art. 7 Catégories de membres

La société et ses groupes comprennent ou peuvent comprendre les catégories de membres suivantes:

- membres adultes
- membres juniors
- membres jeunesse
- membres libres
- membres d'honneur

Toutes les catégories de membres doivent être annoncées à l'instance supérieure, au moyen du formulaire officiel de l'état de la FSG.

Art. 8 Assurance

Les gymnastes membres sont responsables de leur propre couverture d'assurance. De par leur affiliation à la FSG, ils sont couverts, en complément de leur assurance personnelle, contre les accidents et la responsabilité civile selon le règlement de la Caisse d'Assurance de Sport (CAS).

Les accidents doivent être immédiatement annoncés au CA qui fera le nécessaire auprès de la CAS.

Art. 9 Adhésion, Passage et Démission

Les adhésions et passages d'un groupe à l'autre doivent être annoncés au CA par les moniteurs selon l'échéancier établi au début de chaque année civile.

Les démissions sont acceptées pour la fin juin et la fin décembre de l'année en cours, pour autant que les obligations vis-à-vis de la société soient remplies.

Art. 10 Exclusion

Les membres qui manquent à leurs obligations envers la société, qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements de la société peuvent en être exclus par décision de l'AG. Les membres en question doivent être avisés par écrit.

Art. 11 Membres libres

Les membres ou les personnes qui se sont engagés en faveur de la société mais qui ne peuvent ou ne veulent plus participer activement dans l'une ou l'autre des sections sont considérés comme membre libre. Ils doivent en aviser le CA pour validation. Ils sont toutefois tenus de payer les cotisations en rapport avec leur nouveau statut.

Art. 12 Membres d'honneur

Peuvent être nommés membres d'honneur par l'AG, des membres ou des personnes qui ont rendu d'éminents services à la société. La nomination se fait par l'AG sur proposition du CA. Un règlement établi par le CA précise les critères d'attribution.

Art. 13 Droits et devoirs

Les membres ont le devoir de défendre les intérêts de la société, de respecter les statuts, de donner suite aux décisions de la société et de se conformer aux dispositions des dirigeants. Chaque membre participe activement à la vie de la société.

Les nouveaux membres reçoivent un exemplaire des statuts de la société.

V. Organes

Art. 14 Organes

Les organes de la société sont :

- Assemblée générale (AG)
- Comité administratif (CA)
- Commission technique (CT)
- Commissions spéciales
- Réviseurs

Assemblée générale (AG)

Art. 15 Date de l'AG

L'AG qui est l'organe décisionnel a lieu au début de chaque année.

Art. 16 Compétences

Les tâches de l'AG sont les suivantes:

- approbation du procès-verbal de la dernière AG
- approbation des rapports annuels
- approbation des comptes annuels de la société
- fixation des cotisations et approbation du budget
- élaboration du programme annuel
- élections :
 - o du président
 - o du vice-président
 - o du caissier
 - o du secrétaire
 - o du responsable de la CT
 - o des autres membres du CA
 - o des réviseurs

- distinctions honorifiques
- révision des statuts
- fusions
- dissolution de la société

Art. 17 Convocation et Validité

Le CA convoque l'AG par écrit ou par e-mail au moins 15 jours avant, en donnant connaissance de l'ordre du jour.

Une AG extraordinaire peut être convoquée par le CA ou si 1/5 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter au moins 30 jours avant la date retenue.

Art. 18 Elections et Votations

Les votations et les élections se font à main levée, sauf si le vote au bulletin secret est demandé (1/3 des votants).

Toutes les votations se font à la majorité relative des votants, à l'exception de la révision des statuts, de la fusion et de la dissolution pour lesquelles une majorité des voix exprimées est requise.

Pour les élections, la majorité absolue est nécessaire au premier tour; la majorité relative suffit au second tour.

Seuls les membres libérés de la scolarité obligatoire ont droit de vote et de propositions à l'AG.

Comité administratif (CA)

Art. 19 Composition

Le CA se compose au moins de 7 membres. A savoir, d'un président, d'un vice-président, d'un caissier, d'un secrétaire, d'un responsable technique et d'assesseurs

Chaque groupe composé d'adultes y est représentée.

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres du CA est présente. Les décisions prises par le CA, à la majorité de ses membres, sont valables.

Art. 20 Tâches

Les tâches du CA sont :

- la direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et aux décisions de l'AG, ainsi que la gestion des affaires courantes
- l'établissement de règlements
- la gestion des finances de la société
- la représentation à l'extérieur

Les affaires urgentes, qui sont de la compétence de l'AG, peuvent être liquidées par le CA. Ces affaires doivent être présentées pour approbation à la prochaine AG.

Art. 21 Convocation

Le CA se réunit lorsque le président ou la majorité des membres du CA l'estime nécessaire.

Art. 22 Signature

Le président et/ou le vice-président signe à deux avec le secrétaire et/ou le caissier.

Pour les placements et transactions de papiers-valeurs, le président signe à deux avec le caissier. Le caissier possède la signature individuelle pour la caisse, le compte de chèques et le compte courant.

Commission technique (CT)

Art. 23 Composition

La CT se compose de :

- un responsable technique

- un moniteur de chacune des sections

Le quorum est atteint lorsque la majorité des membres de la commission technique est présente. Les décisions prises par la CT, à la majorité de ses membres, sont valables.

Art. 24 Tâches

Les tâches de la CT sont :

- la coordination des questions d'entraînement et de compétition
- les propositions au CA pour la participation à des compétitions, championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations
- le suivi des membres et des présences dans chaque section et le transfert de ces informations au CS selon l'échéancier établi
- l'établissement d'un rapport annuel par section pour l'AG
- la participation à des cours de formation ou de perfectionnement

Art. 25 Convocation

La CT se réunit lorsque le responsable technique ou la majorité des membres de la commission l'estime nécessaire.

Commissions spéciales

Art. 26

Le CA peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières.

Réviseurs

Art. 27 Composition

La commission de révision se compose de 3 membres dont 1 membre suppléant.

Art. 28 Tâches

Les réviseurs examinent les comptes annuels et le bilan de la société, les fonds éventuels, les caisses des commissions et les décomptes des manifestations. Ils établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit et font les propositions correspondantes à l'AG.

VI. Administration

Art. 29 Procès-verbal

Un procès-verbal sera établi pour toutes les AG, ainsi que pour toutes les séances du CA et de la CT.

Art. 30 Archives

La société gère des archives où sont conservés tous les documents et objets importants. Les archives sont stockées chez un membre du CA.

VII. Finances

Art. 31 Exercice

L'exercice annuel se termine le 31 décembre.

Art. 32 Recettes

Les recettes de la société sont constituées notamment par:

- les cotisations des membres
- les subventions
- les revenus de la fortune sociale
- les bénéfices sur les manifestations
- les dons et legs

Art. 33 Dépenses

Les dépenses de la société sont notamment:

- les cotisations à l'Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique (ACJG) et à la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG)
- les frais de gestion

- la participation aux frais des sections et des individuels qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique
- le paiement des frais de monitariat
- les locations des halles de gymnastique
- les contributions à l'achat de matériel par les sections
- les autres dépenses décidées par l'AG ou le CA

La société peut créer des fonds spéciaux pour des buts précis ou faire des réserves. Le caissier tiendra une comptabilité séparée.

Art. 34 Cotisation membre

Le montant de la cotisation de membre est fixé sur une base annuelle par décision de l'AG. Elles sont encaissées chaque année.

Le devoir de cotiser débute avec l'admission dans la société.

Art. 35 Responsabilité

La société est responsable à concurrence de toute sa fortune, qui doit être placée en fonds sûrs. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes pénalement punissables.

VIII. Révisions et dispositions finales

Art. 36 Révision

Toute modification des statuts est de la compétence de l'AG, une majorité des voix exprimées étant requise.

Art. 37 Dissolution

La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 4/5 des votants.

Art. 38 Utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution

En cas de dissolution de la société, la fortune de la société sera confiée en dépôt aux autorités communales pour être mise à disposition d'une nouvelle société de gymnastique qui viendrait à se fonder avec le même but.

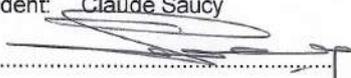
Art. 39 Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés à l'AG du 11 janvier 2013 et entrent en vigueur avec effet rétroactif au 01.01.2013.

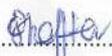
Porrentruy, le 1^{er} septembre 2023

Pour la société Gym-Sport Porrentruy

Président: Claude Saucy

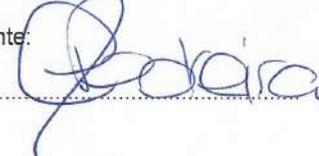
X 

Secrétaire: Céline Schaffter



Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique (ACJG) le.

Présidente:



Secrétaire:

